

Délibération N° 2026-23-06-004

SEANCE du 23 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION

02/06/2026

DATE D'AFFICHAGE

02/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6

Présents 5

Votants : 6

Objet : Tarif ACM au 1^{er} Septembre 2026

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture**

le 26 JUIN 2026

**et publication ou notification
du**

26 JUIN 2026

Le Président,

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à 19 heures, le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, RICHEVAUX Frédéric, DEMETZ Carole, DUPERRET Amaury, TOURTE Graziella

Absents excusés : Emilie PAUL pouvoir à Frédéric RICHEVAUX

Secrétaire de séance : DEMETZ Carole

Monsieur le Maire expose la nécessité de fixer les tarifs de l'accueil collectif de mineurs à compter du 1^{er} Septembre 2026.

Il propose donc :

TARIFS AU 1^{er} Septembre 2026

Pause Méridienne (repas et garderie du midi) – Tarif Unique

Enfant (Maternelle)

Repas 3.59 € et garderie du midi 2.74 € soit 6.33 €

Enfant (Elémentaire)

Repas 3.59 € et garderie du midi 2.74 € soit 6.33 €

Adulte

Repas 4.25 €

Goûter : 0.80 €

Pour les autres prestations, c'est le barème de la CAF qui s'applique (Barème 2 pour les enfants domiciliés à Montagny-en-Vexin ou Parnes, Barème 1 pour les enfants extérieurs).

Les horaires de service se décomposent comme suit :

7 h – 9 H – Périscotôt

9 H – 12 H – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances

12 H – 13 H 30 – Pause méridienne

13 H 30 – 16 H 30 – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances

16 H 30 à 19 H 30 – Périscotard

Le service est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'Août.

Un vote a lieu.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Carole DEMETZ

Le Président

Loïc TAILLEBREST

Le 25 juin 2026

TARIFS AU 1^{er} Septembre 2026

Pause Méridienne (repas et garderie du midi) – Tarif Unique

Enfant (Maternelle)

Repas 3.59 € et garderie du midi 2.74 € soit 6.33 €

Enfant (Elémentaire)

Repas 3.59 € et garderie du midi 2.74 € soit 6.33 €

Adulte

Repas 4.25 €

Goûter : 0.80 €

Pour les autres prestations, c'est le barème de la CAF qui s'applique (Barème 2 pour les enfants domiciliés à Montagny-en-Vexin ou Parnes, Barème 1 pour les enfants extérieurs).

Les horaires de service se décomposent comme suit :

7 h – 9 H – Périscotôt

9 H – 12 H – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances

12 H – 13 H 30 – Pause méridienne

13 H 30 – 16 H 30 – Accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances

16 H 30 à 19 H 30 – Périscotard

Le service est fermé pendant les vacances de Noël et au mois d'Août.

PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

5 propositions de barèmes de participations familiales journalières (en euros)

Le barème répond aux principes suivants :

- . calcul de la participation familiale par application d'un pourcentage sur les revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition avant les abattements,
- . mise en place d'un plancher et d'un plafond de ressources identiques à tous les accueils de loisirs,
- . le gestionnaire ne peut appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. Il peut en revanche décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond,
- . dégressivité de la participation familiale selon le nombre d'enfants fiscalement à charge de la famille (et non pas en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant l'accueil de loisirs).

Les activités exclues du barème :

- . si le transport ou des repas sont assurés par les gestionnaires, ils n'entrent pas dans la participation familiale déterminée par le barème et peuvent faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Tarifs pour les enfants domiciliés à Montagny-en-Vexin ou Parnes

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 2	1 enfant	1,64	0,30 % des RM par jour	9,60
	2 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	3 enfants	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40
	4 enfants et plus	1,23	0,24 % des RM par jour	7,70

Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur

	Composition de la famille	Ressources Mensuelles (RM)		
		Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 euros à 3 200 euros	supérieures à 3 200 euros
Barème n° 1	1 enfant	1,64	0,32 % des RM par jour	10,30
	2 enfants	1,54	0,30 % des RM par jour	9,60
	3 enfants	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
	4 enfants et plus	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20262306004
Objet :	Tarif ACM au 1er septembre 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	060-256003922-20260623-DEL20262306004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	862 o
Nom métier :		
060-256003922-20260623-DEL20262306004-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.3 Mo
Nom original : DEL20262306004.pdf		
Nom métier :		
99_DE-060-256003922-20260623-DEL20262306004-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2026 à 11h25min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2026 à 11h26min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2026 à 11h26min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2026 à 11h26min54s	Reçu par le MI le 2026-06-26